

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 127

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,
M. Falorni, M. Lassalle et M. Pancher

ARTICLE 15

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – L'importation de fourrure de visons d'Amérique est interdite dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de ladite loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'interdiction d'élevages de visons en France, cet amendement propose l'interdiction d'importation de fourrures de visons.